

INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LES PRIX

La profession d'architecte est une profession réglementée soumise aux dispositions de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n°80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes.

à Vexin-sur-Epte, le 10 juin 2026

Tarif valable en France métropolitaine.

Pour tout projet en Espagne, ou dans un autre pays de l'U.E., devis sur demande.

(ES) Tarifas vigentes en Francia metropolitana.

Para cualquier proyecto en España, o en otro país de la UE, pedir presupuesto personalizado.

Chère cliente, cher client,

Monsieur **Pierre Chauvency**, Architecte Diplômé d'État (ADE) et Habilité à la Maîtrise d'Oeuvre en son Nom Propre (HMONP), agissant en tant qu'**entrepreneur individuel** et contractant en son nom personnel pour ce mode d'exercice libéral réglementé, communique en premier lieu les informations suivantes :

- _ Il est inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région **Normandie** (CROAN), sous le numéro national **091162** ;
 - _ La société dont il est actuellement l'unique gérant s'appelle "**evidence ARQUITECTURA**"
 - _ L'activité principale est celle d'**atelier d'architecture** au sens entendu par le Registre National des Entreprises (RNE) ;
 - _ Le SIREN est le suivant : **948774450** ;
 - _ Le siège social est situé au **12, rue de l'Épinay, à Fontenay, 27510 à VEXIN-SUR-EPTE** ;
 - _ Le téléphone de contact : **+33 (0)6 88 39 37 78** ;
 - _ Les adresses de courriels : **bonjour@evidencearchitecture.com, pchauvency@evidencearchitecture.com** ;
 - _ Il est dûment assuré à la Mutuelle des Architectes Français (MAF) sous le numéro d'affiliation **71427**.
- L'attestation d'assurance professionnelle de l'architecte sera jointe à chaque contrat de mission, partielle ou complète, contrat de visite-conseil, etc.

SOURCES JURIDIQUES ET RÉFÉRENCES

- _ Article L.112-1 et suivants du code de la consommation
- _ Article L.131-5 du code de la consommation
- _ Article L.131-6 du code de la consommation
- _ Arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix

Sur ces bases, nous informons notre aimable clientèle que les honoraires sont soumis à la règle du jeu de la libre concurrence et qu'ils sont fixés librement entre l'architecte et le client.

LISTE DES PRINCIPALES PRESTATIONS DE SERVICES OFFERTES PAR L'AGENCE ET LE MODE DE RÉMUNÉRATION ASSOCIÉ :

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré exclusivement par le maître d'ouvrage sous la forme d'honoraires, selon l'une des modalités suivantes (voir plus bas), qui sera définie et arrêtée par contrat. Le montant de la rémunération, exprimé hors taxes, sera majoré des frais directs engagés par l'architecte pour l'accomplissement de sa mission et de la TVA afin d'établir le prix final toutes taxes comprises (TTC).

Le forfait de rémunération est donc établi entre l'architecte et le client au moyen d'un contrat signé entre eux, en fonction de la complexité de l'opération telle que l'architecte a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage (client), du contenu et de l'étendue de la mission qui lui est confiée.

Les honoraires sont payables au fur et à mesure de l'avancement de la mission, selon les modalités prévues au sein du contrat conclu avec le client.

A cette rémunération au forfait s'ajoutera les frais directs engagés par l'architecte pour l'accomplissement de sa mission, et la TVA selon le(s) taux en vigueur qui varient selon la nature de l'opération (travaux neufs ou réhabilitation) et du contenu de la mission confiée (complète ou partielle) :

- _ Le taux plein est de : 20%
- _ Le taux intermédiaire est de : 10%
- _ Le taux réduit est de : 5,5%

Le prix final TTC sera indiqué dans le contrat.

Au sein de l'atelier, Monsieur Chauvency exerce la profession d'architecte concernant toutes les missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace intérieur et extérieur, ainsi que la fonction de maître d'œuvre. Voici une liste détaillée bien que non exhaustive des prestations proposées ainsi que le mode de rémunération associé.

INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LES PRIX

La profession d'architecte est une profession réglementée soumise aux dispositions de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n°80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes.

à Vexin-sur-Epte, le 10 juin 2026

Tarif valable en France métropolitaine.

Pour tout projet en Espagne, ou dans un autre pays de l'U.E., devis sur demande.

(ES) Tarifas vigentes en Francia metropolitana.

Para cualquier proyecto en España, o en otro país de la UE, pedir presupuesto personalizado.

■ CONSEIL – FAISABILITÉ

- _ Visite-conseil avec rapport de visite
Forfait: 350,00€ (dans un rayon de 35km autour de l'agence. Au delà de 35km, +0,50€/km supplémentaire)
- _ Compte-rendu de faisabilité écrit et illustré comprenant l'analyse du PLU et documents associés appliqué à une unité foncière
Forfait: 750,00€ + 150,00€ par document supplémentaire à analyser (règlement de lotissement, etc)
- _ Conseil en architecture
Taux horaire: tarif agence = 109,00€/h tarif en déplacement = 149,00€/h

■ MISSION D'ARCHITECTE – CONCEPTION ARCHITECTURALE

- _ Dossier d'esquisses comprenant le compte rendu de faisabilité et jusqu'à 2 esquisses simultanées modifiables 1 fois
Forfait: 1 500,00€ au delà de 200m² construits, devis sur demande
- _ Mission Partielle de type 01, sans design d'espace
Forfait: 900,00€ projet de clôture, ouverture de portail – (inclut la demande d'autorisation)
Forfait: 1 300,00€ projet de modification de façade d'un bâtiment – (inclut la demande d'autorisation)
+ 400,00€ par bâtiment supplémentaire
- _ Mission Partielle de type 02, avec design d'espace
Forfait: 2 200,00€ projet de garage, abri, pergola, véranda inf. à 30m² – (inclut la demande d'autorisation)
Forfait: 3 800,00€ extension de maison inf. à 40m² – (inclut la demande d'autorisation)
Forfait: 4 500,00€ extension de hangar d'activité inf. à 200m² – (inclut la demande d'autorisation)
Forfait: 5 000,00€ maison neuve ou extension sup. à 40m² – (inclut la demande d'autorisation)
Forfait: 6 000,00€ hangar d'activité neuf ou extension sup. à 200m² – (inclut la demande d'autorisation)

Pour tout autre projet, le forfait est à étudier sur demande (ERP, commerces, hôtels, campings, bureaux, etc).

- Assistance à la constitution de demande d'autorisation d'urbanisme ou tout autre demande associée ;
Forfait: à étudier en fonction de chaque dossier
- _ Conception architecturale d'avant-projet sur demande d'un expert judiciaire dans le cadre d'une procédure ;
Forfait: à étudier en fonction de la limite de prestation propre à chaque dossier

À NOTER: quand l'architecte est sollicité par le client pour fournir les pièces complémentaires demandées par les services instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme sur lesquelles il a accompagné ce client, cette prestation complémentaire est habituellement facturée au taux horaire (tarif agence) indiqué précédemment.

■ SOUS-TRAITANCE DE REPRÉSENTATION DU PROJET

- _ Dessin de plans, façades, sans modélisation ni rendu 3D ; Dossier final fourni en format non éditable (PDF, papier)
Tarif horaire: 79,00€/h
- _ Dessin de plans, façades, avec modélisation et rendu 3D ; Dossier final fourni en format non éditable (PDF, papier)
Tarif horaire: 99,00€/h

À NOTER: Dans les 2 cas de figure, les éventuels frais associés de type déplacement, reproduction papier, etc, ne sont pas inclus et dépendront des attentes du client pour chaque projet.

■ MISSION D'ARCHITECTE – MAÎTRISE D'OEUVRE

- _ Mission complète de conception architecturale et de maîtrise d'oeuvre d'exécution jusqu'à l'assistance à la réception
Forfait: % de l'enveloppe travaux confiée à l'architecte.
Dont la part d'honoraires par phase de travail est répartie de la manière suivante:
Conception architecturale et demande d'autorisation : 35% du total d'honoraires

INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LES PRIX

La profession d'architecte est une profession réglementée soumise aux dispositions de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n°80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes.

à Vexin-sur-Epte, le 10 juin 2026

Tarif valable en France métropolitaine.
Pour tout projet en Espagne, ou dans un autre pays de l'UE., devis sur demande.
(ES) Tarifas vigentes en Francia metropolitana.
Para cualquier proyecto en España, o en otro país de la UE, pedir presupuesto personalizado.

Phase PRO (conception détaillée) :	10% du total d'honoraires
Maîtrise d'oeuvre d'exécution:	55% du total d'honoraires

La mission de maîtrise d'oeuvre d'exécution commence après la mise en forme du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE = mise à jour du PRO pour chiffrage avant la passation du contrat de travaux), et se termine par les opérations de réception de chantier.

A la signature du contrat, le montant de la rémunération est provisoire.

Lorsque la rémunération correspond à un pourcentage du montant des travaux confiés à l'architecte, ce pourcentage est fixé à la signature du contrat. Cependant, le montant des travaux ne peut être figé avant d'avoir étudié le projet dans son ensemble. Pour un pourcentage fixe, le montant de référence des travaux pris pour calculer les honoraires de l'architecte peut être défini par contrat de différentes façons:

Option 01: Le pourcentage de rémunération devient définitif à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur l'estimation définitive du coût prévisionnel HT des travaux établie par l'architecte à ce stade de la mission.

Option 02 : Le pourcentage de rémunération devient définitif à la signature du contrat de travaux par le client.

Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur l'estimation définitive du coût HT des travaux obtenue lors de la synthèse des offres par lots.

Option 03 : Le pourcentage de rémunération devient définitif à l'issue de l'opération. Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur le montant HT final des travaux résultant du décompte général définitif (DGD) de l'ensemble des marchés de travaux.

Toute modification du programme en cours de projet ou de chantier fera l'objet d'un avenant au contrat.

Toute modification du nombre de lots confié à l'architecte et ayant un impact financier sur le montant des travaux sur lequel sont calculés ses honoraires fera l'objet d'un avenant au contrat.

A titre indicatif, le taux de pourcentage pratiqué par l'agence se situe entre 8% et 16%.

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC, en co-traitance uniquement)

Forfait: % de l'enveloppe travaux confiée à l'équipe retenue.

■ AUTRES MISSIONS : Jardin et mobilier (agencement + design de meuble)

_ Conception de projet d'aménagement de **jardin** en équipe avec un(e) paysagiste ;

Mode de rémunération: aucun montant fixe n'est proposé. Un forfait "esquisses" est à l'étude.

Les honoraires dépendent de la surface du jardin à aménager, si le projet requiert la conception d'éléments d'architecture d'extérieur (escaliers, pergola, bassins, etc) et/ou de mobilier (bancs, hôtel à insectes, etc), ainsi que de l'usage du jardin (agrément, potager, forêt nourricière, etc). Ceci implique un chiffrage d'honoraires sur demande.

_ Conception et suivi de fabrication de **mobilier** pour des particuliers, commerces, bureaux, espaces extérieurs.

Option 01, sans plan d'aménagement des espaces

Forfait: à étudier en fonction du nombre d'éléments à concevoir

Option 02, avec plan d'aménagement d'espace

Forfait: à étudier en fonction du nombre et de la taille des espaces à aménager + conditions Option 01

Pour connaître le contenu détaillé de ces missions veuillez nous contacter au moyen des informations mentionnées ci-dessus. La liste est non exhaustive et peut évoluer dans le temps.

(...)

INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LES PRIX

La profession d'architecte est une profession réglementée soumise aux dispositions de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n°80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes.

à Vexin-sur-Epte, le 10 juin 2026

Tarif valable en France métropolitaine.

Pour tout projet en Espagne, ou dans un autre pays de l'U.E., devis sur demande.

(ES) Tarifas vigentes en Francia metropolitana.

Para cualquier proyecto en España, o en otro país de la UE, pedir presupuesto personalizado.

TVA ET FRAIS DIRECTS

À ce mode de rémunération s'ajoutent les frais directs ainsi que la TVA selon le(s) taux en vigueur, variant selon la nature de l'opération (travaux neufs ou réhabilitation) et du contenu de la mission confiée (complète ou partielle) :

- _ Le taux plein est de : 20%
- _ Le taux intermédiaire est de : 10%
- _ Le taux réduit est de : 5,5%

Le prix final TTC sera indiqué dans le contrat.

Quel que soit le mode de rémunération retenu, les frais directs engagés par l'architecte dans le cadre de sa mission sont facturés en sus et ajoutés aux honoraires, sauf si le contrat prévoit qu'ils sont inclus dans le calcul de la rémunération.

Il est également précisé que tous les autres frais supplémentaires ne pouvant être raisonnablement calculés à l'avance pourront être exigibles, ils seront facturés au fur et à mesure sur présentations de justificatifs et après information préalable du client.

Toute augmentation de la mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation, donnent lieu à l'établissement d'un avenant au contrat qui fixe notamment les honoraires correspondants.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le client s'engage à verser les sommes dues à l'architecte pour l'exercice de sa mission dans un délai de **14 jours** à compter de la date de réception de la facture.

Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal applicable, sans mise en demeure préalable.

STIPULATION(S) PARTICULIÈRE(S)

La liste des principales prestations de services proposées par l'agence et le mode de rémunération associé présentée ci-dessus n'est pas exhaustive. Chaque projet doit être étudié au cas par cas pour finaliser la proposition de contrat d'architecte et l'offre d'honoraires correspondants.

Pour toute question ou information complémentaire et pour obtenir une estimation financière prévisionnelle personnalisée pour votre projet, veuillez nous contacter aux coordonnées indiquées en page 1 de ce document.

Dans l'espoir de travailler ensemble prochainement, nous vous prions, madame, monsieur, d'agréer l'expression de nos salutations les plus sincères.

Fait à VEXIN-SUR-EPTE, le dix juin deux mille vingt-six.

